



BOURGES

Modifications de l'aspect extérieur d'une construction existante

Démarches administratives :

- Déclaration préalable maison individuelle (cerfa n° 13703*06), si le projet concerne une maison individuelle ou ses annexes.
Déclaration préalable toute construction (cerfa n° 13404*06) pour les autres constructions.
- Pièces à fournir : cerfa complété/daté/signé, plan de situation, si modifications : plans des façades existantes et projetées* ou de la toiture, insertion du projet dans l'environnement *, photos proches et lointaines, descriptif des matériaux et des couleurs.

Règles générales :

- **Tous les travaux modifiant l'aspect extérieur d'une construction (création, remplacement ou déplacement des fenêtres, châssis de toit, des portes, ravalement de façades, modification des matériaux, des couleurs, des formes de la façade) doivent faire l'objet d'une autorisation d'urbanisme.**
- La couleur des toitures doivent être réalisées de ton ardoise ou ton tuile rouge vieilli.
- Des châssis de toit sont autorisés sous réserve d'être encastrés dans la toiture*.

Règles spécifiques :

- Dans les secteurs indicés p3, p4, p5 dans le zonage du règlement du PLU, les éléments de modénature, l'aspect des façades sont préservés. Les fenêtres de toit sont en nombre réduit, leurs dimensions limitées à 78 x 98 cm et sont implantées dans le sens de la hauteur.
- Zone UA et UB du règlement du PLU : Il ne pourra être réalisé plus d'un niveau de châssis de toiture éventuellement complété par un niveau de lucarne.

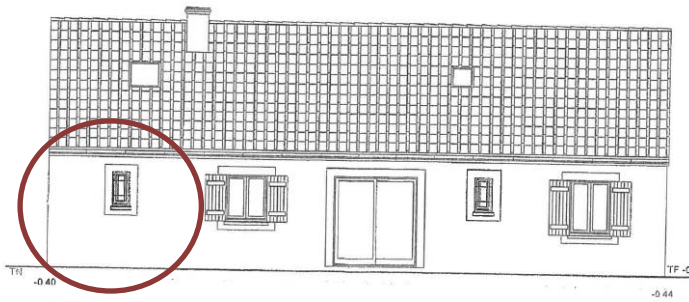
Attention : pour les lotissements de moins de 10 ans, des règles supplémentaires peuvent s'ajouter à celles du PLU (consulter le règlement du lotissement).

Architecture :

- En périmètre des monuments historiques ainsi que dans les Marais de Bourges, le projet est validé par l'Architecte des Bâtiments de France.
- L'emploi des matériaux à l'état brut alors qu'ils sont destinés à recevoir un traitement de finition (enduit, peinture, revêtement...) est interdit.

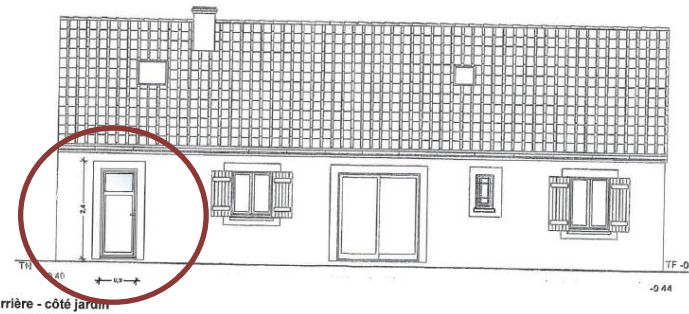
*voir exemples au verso

Plan de façade existant :



Façade arrière - côté jardin

Plan de façade projeté :



Façade arrière - côté jardin

Insertion du projet dans l'environnement :



Existant



Projet

Châssis de toit pose encastree

